

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT et le QUINZE SEPTEMBRE à DIX-HUIT heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents :, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, DUPRE Serge, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Excusés : BEALET Arnaud, SUEL Pascale.

Secrétaire de séance : TOUREL Alain

Délibération 1
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET COMMUNE – M14-
VOTE DE CREDIT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°1****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	07/09/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2020, le 15 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire LEGRAS Emmanuel

Présents : M. BETTING Dominique, Mme DE NICOLA Mireille, M. DUPRE Serge, M. LEGRAS Emmanuel, Mme MARDELLE Nadège, M. PASCAL Florent, Mme REDON Emilie, Mme REGNAULT Brigitte, Mme RANC Laetitia, M. THIBON Pierre, M. TOUREL Alain, M. TOUREL Jean-Luc, Mme VAZ FERNANDES Nathalie

Procurations :

Absents :

Excusés : M. BEALET Arnaud, Mme SUEL Pascale,

Secrétaire de séance : M. TOUREL Alain

Objets : Excédent d'investissement 2019 reporté

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 85 : Constructions	124 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	124 000,00
	124 000,00		124 000,00
Total Dépenses	124 000,00	Total Recettes	124 000,00

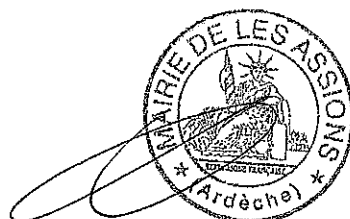
Certifié exécutoire par LEGRAS Emmanuel, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/09/2020 et de la publication le 17/09/2020

A LES ASSIONS, le 17/09/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Emmanuel LEGRAS



COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Délibération 2
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 JUI 2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints (vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire), étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, et considérant que la population de la Commune est supérieure à 500 habitants (757 habitants), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

de Maire à : **40,3%** de l'indice **1027** et
d'Adjoints à : **10,7 %** de l'indemnité du Maire.

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité	Montant brut
Maire	LEGRAS	Emmanuel	40,3 % de l'indice	1567€
1 ^{er} adjoint	THIBON	Pierre	10,7% de l'indice	416€
2 ^{ème} adjointe	REDON	Emilie	10,7% de l'indice	416€
3 ^{ème} adjoint	TOUREL	Alain	10,7% de l'indice	416€
4 ^{ème} adjointe	RANC	Laetitia	10,7% de l'indice	416€

Délibération 3
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 JUI 2020
DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

2° De fixer, dans les limites de 2000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000€ ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 15 000€ ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant de 5 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000€ ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans la limite du maximum, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, pour des projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération 4

**AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRE RURAL – DETR-
POUR LE CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE
COMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mode de chauffage actuel de l'école communale est vieillissant et très énergivore.

Il propose de procéder au changement de celui-ci et à cette fin de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement du Territoire Rural – DETR-

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nécessité de changer le mode de chauffage de l'école;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement Territoire Rural – DETR- ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Délibération 5

**AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRE RURAL – DETR-
POUR REALISER LA RENOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de réaménager les locaux de la Mairie.

La salle actuelle du Conseil Municipal qui fait également office de Salle des Mariages s'avère trop petite.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Aussi il est proposé de transférer la Salle des Mariages dans la Salle Jean DUNY, attenante, qui est beaucoup plus grande, et qui pourrait servir également de Salle du Conseil Municipal et de Bureau de Vote, en prévoyant les travaux inhérents à ce changement d'usage, à savoir l'occultation de la cuisine actuelle, la réfection de l'électricité, des murs, du plafond, des menuiseries intérieures, des sanitaires.

L'actuelle Salle du Conseil Municipal pourrait être repensée pour assurer un meilleur accueil à la Mairie, en répartissant différemment l'organisation des lieux. Il est important de prévoir des bureaux, élus Adjointes et conseillers offrant plus de confidentialité que le petit bureau actuel. Ce qui permettra également de revoir la disposition du secrétariat pour optimiser l'accueil du public et des services proposés, notamment en créant un espace dédié pour le photocopieur et en revoyant l'installation des branchements électriques des bureaux devenue obsolète.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Le Maire, propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement du Territoire Rural – DETR-

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville;

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement Territoire Rural – DETR- ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Délibération 6

DELIBERATION REPORTEE

CHARGES SCOLAIRES : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX COMMUNES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école communale maternelle et primaire accueille des enfants domiciliés dans des communes voisines n'ayant pas d'école : Chambonas, St Genest de Beauzon et St André Lachamp. A ce titre, une participation aux frais de fonctionnement leur est demandée, chaque année.

Le coût des charges scolaires, est évalué à 1 366,84 € par enfant.

Avant de proposer le montant de cette participation Monsieur le Maire se rapproche de communes avoisinantes qui ont sensiblement le même profil que la nôtre et qui accueillent aussi des enfants dans leurs écoles communales afin de connaître le montant de la participation qu'elles demandent.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Cette démarche n'ayant pas abouti avant le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération à un Conseil Municipal ultérieur, le temps de réunir les informations nécessaires qui lui permettront de soumettre une proposition juste et adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE cette proposition et DECIDE de reporter cette délibération.

Délibération 7

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DU
PSYCHOLOGUE DU RASED**

-Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants En Difficulté-

Monsieur Le Maire expose que :

La Commune de Ruoms par sa lettre du 28 février 2020 nous rappelle sa lettre du 22 novembre 2018 qui nous informait que le Ministère de l'Education Nationale n'assurait pas la prise en charge des frais de fonctionnement et d'équipement du psychologue du R.A.S.E.D - Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants En Difficulté- de la circonscription d'Aubenas II rattaché, au groupe scolaire Jean Moulin de la Commune de RUOMS.

Celui-ci- intervient sur 22 écoles de 18 communes, dont celle de LES ASSIONS.

Cette année le psychologue sollicite une aide pour l'acquisition de matériel de test psychométrique Wisc 5 nécessaire à son travail auprès des enfants en difficulté dont le nombre ne cesse d'augmenter. Le coût d'acquisition est de 2691,54€ selon le devis transmis par celui-ci.

Aussi, la Commune de RUOMS, propose la répartition du coût de ces frais, sur les communes concernées, soit une participation de 150€ par commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à la prise en charge des frais de fonctionnement et d'équipement du psychologue du R.A.S.E.D à hauteur de 150€.

Délibération 8

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR
SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT-**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant par commune pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) au sein de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DESIGNE, pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées – CLECT- au sein de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES :

Titulaire: M.THIBON Pierre

Adresse mail : pierrotetisathibon@hotmail.fr

Suppléant : M. DUPRE Serge

Adresse mail : agnes.dupre07@free.fr

Délibération 9

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU SEIN
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN
CEVENNES « SISPEC »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes « SISPEC » en date du 25/06/2020, demandant de bien vouloir leur transmettre une liste d'habitant résidant sur la commune aux fin de nommer un représentant (1 au minimum) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein du SISPEC.

Cette liste sera proposée au vote du prochain comité syndical du SISPEC.

La liste est établie ci-dessous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal PROPOSE à l'unanimité :

Monsieur REDON Pascal.